

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- Jeudi 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars à dix-huit heures trente le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Flamicourt :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR (arrivé à 19h09), M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (a quitté la séance à 20h41) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY (a quitté la séance à 20h36) - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE (a quitté la séance à 20h45) - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARRIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Jérôme DEPTA (arrivé à 19h15), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE (a quitté la séance à 20h01), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND - a quitté la séance à 19h54), M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES - a quitté la séance à 19h33) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Brie** : M. Marc SAINTOT (pouvoir à M. Jean Dominique PAYEN) - **Buires Courcelles** : M. David HE - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ/Mme Catherine VAN CANNEYT) - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN (pouvoir à M. Noël MAGNIER) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU (pouvoir à M. Michel DREVELLE), Mme Thérèse DHEYGERS (pouvoir à M. Eric FRANÇOIS), Mme Valérie KUMM, M. Gautier MAES (pouvoir à M. Bruno THOMAS), M. Philippe PONCHON (pouvoir à M. Pierre BARBIER), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Michel DREVELLE), Mme Patricia ZANINI - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir à Mme Maryline MOGIN) - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU/M. Rudy DUCASTELLE - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Etaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTIE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT, Mme Sylvie MAJOREL - **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Assistaient en outre : Mme Catherine BOITIEUX, adjointe à la responsable Finances, Mme Marie Pierre FORMENTIN, Responsable services Finances et Marchés Publics, Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT - Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT.

M. Christophe DECOMBLE, maire d'Equancourt, M. Jean-Marc DELMOTTE, Maire de Ginchy

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE

1. Présentation du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce), par Marine BRESOUS, chargée de mission au PETR

La présentation est disponible sur demande

La Communauté de Communes s'est engagée dans une procédure de FISAC, depuis 2020. Marine BRESOUS, chargée de mission au PETR vient présenter le dispositif et son état d'avancement.

<p>Marine BRESOUS Chargée de mission FISAC et revitalisation centres-bourgs PETR Cœur des Hauts de France 7, rue des Chanoines BP 60 225 80205 PERONNE Cedex 03 22 84 78 85 - m.bresous@coeurdeshautsdefrance.fr</p>
--

M. Eric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance.

Il remercie, Mme Maryse FAGOT, en tant que conseillère régionale ainsi que la presse (Courrier Picard et Journal de Ham) de leur présence. Il remercie également la municipalité de Doingt Flamicourt pour le prêt de la salle des fêtes.

En application de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2020, et son article 1^{er}, cette séance de conseil communautaire fait également office de conférence des maires. Les maires, non délégués, ont été invités.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022

Document en pièce jointe

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil.

[Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.](#)

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 006/22 portant sur la signature de devis pour le remplacement de deux kits camera sur véhicules BOM.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les véhicules de collecte des déchets ménagers CV302HV et CD435SL, pour lesquels les caméras de sécurité au droit de la benne sont hors d'usage,

Considérant la nécessité de remplacer le matériel défectueux (Mise en place de nouvelle caméra pour la sécurité des ripeurs, l'aide aux manœuvres : marche- arrière ...),

Considérant les devis proposés par la société FAUN (07 GUILHERAND GRANGES)

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis de la société FAUN :

- Devis n° DC10080 : Installation camera benne sur véhicule immatriculé CV302HV pour un montant de 976,00 € HT soit 1 171,20 € TTC (TVA 20 %)
- Devis n° DC10083 : Installation camera benne sur véhicule immatriculé CD435SL pour un montant de 976,00 € HT soit 1 171,20 € TTC (TVA 20 %)

DECISION 007-22 : annulée

DECISION N°008-22 portant signature d'un devis pour les habilitations électriques des agents techniques,

Annule et remplace la n°007-22

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les devis de la société UIMM PROMEO (02 100 SAINT QUENTIN) pour l'habilitation électrique, recy BTet INIT BT

Vu la nécessité de former 2 agents,

ARTICLE 1

Décide de signer les devis cités précédemment pour un montant de

- 450,00€ HT pour le INIT BT
- 225,00€ HT pour le RECY BT

DECISION N° 009/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de radiateurs pour l'AERODROME (PERONNE – SAINT QUENTIN)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'aérodrome de Péronne – Saint Quentin,

Considérant la nécessité de remplacer quatre radiateurs (ceux actuellement en place étant hors service),

Considérant le devis proposé par la société CGED (02 Saint Quentin), joint en annexe (*les travaux de pose sont réalisés en régie par le service technique de la CCHS*).

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 0004943510 de la CGED pour un montant de 456,44 € HT soit 547,73 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 010/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'aérothermes pour l'AERODROME – (PERONNE – SAINT QUENTIN) – SNACK BAR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'aérodrome de Péronne – Saint Quentin,

Considérant la nécessité de remplacer deux aérothermes au droit du snack bar (ceux actuellement en place étant hors service),

Considérant le devis proposé par la société CGED (02 Saint Quentin), joint en annexe (*les travaux de pose sont réalisés en régie par le service technique de la CCHS*).

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 0004943519 de la CGED pour un montant de 732,44 € HT soit 878,93 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°011-22 portant sur l'offre commerciale spéciale Saint Valentin au Centre Aquatique O₂ Somme,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-111 en date 27 septembre 2021 relative aux tarifs du centre aquatique et par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur les actions promotionnelles, Vu la proposition de mettre en place une offre commerciale spéciale le jour de la Saint Valentin valable pour les couples adultes (+ de 18 ans) se présentant le lundi 14 février 2022, aux heures d'ouverture du Centre Aquatique, et uniquement ce jour,

ARTICLE 1

Décide de valider les propositions d'entrées suivantes :

- 1 entrée adulte piscine achetée = 1 entrée adulte piscine offerte
- 1 séance d'aquagym achetée = 1 séance d'aquagym offerte
- 1 séance sauna/hammam achetée = 1 séance sauna/hammam offerte

DECISION N°012-22 portant sur la signature du devis de Mr Musique pour la réalisation de vidéos concernant le PLUI

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2021-89 en date du 27 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire complète les modalités de concertation du PLUI, avec la création d'une vidéo explicative,

Vu la proposition de Mr Musique, pour la réalisation de vidéo PLUI, pour un montant de 480€ (TVA non applicable),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis ci-dessus.

DECISION N°013-22 portant sur la signature de la convention pour la réalisation des travaux et l'accès aux parcelles privées entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverains,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la convention pour la réalisation des travaux et l'accès aux parcelles privées entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverain, plus particulièrement entre la CCHS et l'association Syndicale de la rivière de la Cologne,

Vu la définition des travaux : retrait de souches d'arbres dans le lit mineur de la Cologne,

Considérant que la CCHS est propriétaire des parcelles riveraines aux travaux,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention citée ci-dessus.

Aucune contribution financière n'est sollicitée à la CCHS

DECISION N° 014/22 portant sur la signature d'un devis pour la fabrication de 3 rampes d'accès au bungalow de la déchetterie de SAILLY SAILLISEL,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au bungalow de la déchetterie de SAILLY SAILLISEL par la mise en place de rampes,
Considérant la consultation lancée auprès des sociétés CCMS Exploitation (80 Péronne) et SORATECH (02 FRENOY LE GRAND), les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° C.02.22.11 de la société CCMS Exploitation pour un montant de 1 503,00 € HT soit 1 803,60 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 015/22 portant sur le lancement d'une consultation pour les travaux complémentaires de désamiantage, dépollution et démolition au droit de la friche industrielle FLODOR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le projet de requalification de l'ancienne usine FLODOR (projet de développement économique),
Considérant les travaux de désamiantage, de dépollution et de démolition réalisés conformément aux marchés par les sociétés SODEREC (80 VILLERS BRETONNEUX) et GABET (59 SANCOURT),
Considérant la nécessité de procéder à des opérations complémentaires :
Désamiantage de l'ensemble des réseaux (EU & EP et ceux restants dans l'emprise des anciens bâtiments)
Dépollution de terre (hydrocarbure)
Démolition de fondations anciennes

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure Adaptée Ouverte). La prestation est allotie de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation
01	Désamiantage des réseaux
02	Dépollution de terres (hydrocarbures)
03	Démolition des anciennes fondations

La date limite de remise des offres est fixée au 15 Mars 2022 – 12 h 00.

DECISION N° 016/22 portant sur l'accompagnement pour la mise en place de la taxe d'aménagement sur le territoire de la CCHS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique,
Considérant la nécessité d'un accompagnement pour la réflexion relative à l'instauration de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités,
Considérant l'offre technique et financière proposée par la société ECOFINANCE, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre technique et financière citée ci-dessus pour un montant de 3 800€ HT, soit 4 560€ TTC (TVA 20%)

DECISION N° 017/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de Herbécourt

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de HERBECOURT ;

CONSIDERANT que ces dépenses doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 018/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de Brie

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de BRIE ;

CONSIDERANT que ces dépenses doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 019/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de Bouvincourt-en-Vermandois

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS ;

CONSIDERANT que ces dépenses doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 020/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de Moislains

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de MOISLAINS ;

CONSIDERANT que ces dépenses doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 021/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de Sailly-Saillisel

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de SAILLY-SAILLISEL ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N°022/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Denis DIEVAL (Allaines)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de novembre 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 133 € à Denis DIEVAL propriétaire occupant à Allaines pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°023/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Philippe PEROMET (Hem Monacu)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de décembre 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 739 € à Philippe PEROMET propriétaire occupant à Hem-Monacu pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 024/22 portant sur la reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2019 037 relatif à la fourniture et livraison de conteneurs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/047 en date du 28/04/2020 portant passation d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de conteneurs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers avec la société CONTENUR (69 LYON),

Considérant l'accord cadre à bons de commande n° 2019 037 notifié le 15 mai 2020 pour une période initiale d'un an, et l'article 3.2 du CCAP portant sur la reconduction de l'accord cadre par décision expresse du pouvoir adjudicateur (possibilité de reconduire 3 x 1 an l'accord cadre),

Considérant la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2019 037, arrivant à terme le 15 mai 2022,

Considérant les délais imposés pour la notification de la décision de reconduction (au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord cadre – Cf. article 3.2 du CCAP),

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre à bons de commande n° 2019 037 pour une année (soit du 16 mai 2022 au 15 mai 2023).

Rappel du montant annuel de l'accord cadre à bons de commande :

Montant minimum : 0,00 € HT / Montant maximum : 40 000,00 € HT

DECISION N° 025/22 portant sur la reconduction n° 3 de l'accord cadre n° 2019008, relatif aux travaux d'entretien – programme voirie

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/32 en date du 25 Avril 2019 portant sur la signature de l'accord-cadre n° 2019 008

« Programme de voirie – travaux d'entretien » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT), accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 800 000,00 € TTC, conclu pour une période initiale d'un an, soit du 16 mai 2019 au 15 mai 2020, avec possibilité de reconduction par décision expresse 3 x 1 an,

Vu la délibération n° 2019/60 (conseil communautaire – séance du 23 mai 2019) portant sur une décision modificative (DM n° 2) du budget principal [*Travaux Entretien Voirie (822) - Ecritures pour porter le montant des travaux à 920K€ TTC*],

Vu l'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2019 008 portant son montant annuel maximum de 800 000,00 € TTC à 920 000,00 € TTC (décision n° 2019/73 en date du 07/06/2019),

Considérant la décision n° 2020/036 en date du 16 mars 2020 portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2019 008,

Considérant la décision n° 2021/036 en date du 16 mars 2021 portant sur la reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2019 008, celle-ci arrivant à terme le 16 mai 2022,

Considérant les modalités de reconduction de l'accord cadre définies à l'article 4.2 du CCAP (décision expresse du pouvoir adjudicateur),

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre à bons de commande n° 2019008 à compter du 16 mai 2022 pour une période d'un an.

Rappel du montant annuel de l'accord cadre à bons de commande :
Montant minimum : 0,00 € / Montant maximum : 920 000 € TTC.

DECISION N° 026-22 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du KANO CLUB Le Ronsoy/Roisel pour leur tombola, lors de leur tournoi « Françoise Dieu » des 26 et 27 février 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,
Considérant la demande de lots de l'association KANO CLUB pour leur tombola, organisée lors de leur tournoi « Françoise Dieu », les 26 et 27 février 2022,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association KANO CLUB : 20 entrées « piscine » au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N°027/22 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre – Assurance Dommages Ouvrage – VILLAGE ARTISANAL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
Vu le sinistre survenu sur les cellules du village artisanal : Problème de tenue de la couche béton sur les soubassements du Village Artisanal.
Vu le rapport d'expertise de l'assureur AXA (Contrat Dommages Ouvrage 6175191704), déclarant le dommage de nature décennale et confirmant l'application de la garantie obligatoire Dommages Ouvrage,
Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur AXA, 2 000 € TTC à dire d'expert,
Considérant la réception du chèque d'indemnisation de la part d'AXA France IARD (BNP PARIBAS – Chèque n° 9923968) d'un montant de 2 000 € TTC.

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le chèque de règlement cité ci-dessus.

DECISION N° 028/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de Roisel

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de ROISEL ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 029/22 portant sur le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un plan de gestion déblais/remblais – FRICHE FLODOR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de requalification de l'ancienne usine FLODOR (projet de développement économique), pour lequel la phase AVP est en cours d'achèvement,

Considérant la nécessité de réaliser **un plan de gestion déblais / remblais** [Classer les possibilités de réemploi du projet, en fonction des besoins du projet sur la base des volumes de déblais/remblais déjà calculés (notamment en termes de quantités de déblais générés par les aménagements et en termes de quantités nécessaires pour le remblaiement) ; Définir les options de valorisation/réutilisation des matériaux suivant les besoins du projet ; Emettre des recommandations sur la traçabilité des matériaux en phase chantier], et de recourir éventuellement à une **assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la gestion des déblais / remblais en phase chantier**.

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation selon les dispositions du code de la commande publique (CCP) :

- *Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1 du CCP*
- *Marchés à tranches en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du CCP*

Les prestations sont réparties de la façon suivante :

Tranche(s)	Désignation de la tranche
Tranche Ferme	Réalisation un plan de gestion déblais / remblais
Tranche Option.	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la gestion des déblais/remblais en phase chantier

La date limite de remise des offres est fixée au 15 Mars 2022 – 12 h 00.

DECISION N° 030/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de fournitures diverses pour l'agencement des locaux de stockage de produits chimiques (étagères) – Déchetteries de la Chapelette, de Mont Saint Quentin et Sailly-Saillisel,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les déchetteries de la Chapelette, Mont Saint Quentin et Sailly-Saillisel, et la nécessité d'agencer les locaux de déchets dangereux par la mise en place d'étagères (optimisation du stockage des produits dangereux),

Considérant la proposition de la société PROLIANS pour l'achat de fournitures diverses (crémaillères, consoles, panneaux presse Galva), les travaux de pose sont réalisés en régie par le service technique de la CCHS,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 312398 de la PROLIANS pour un montant de 1 126,40 € HT soit 1 351,68 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 031/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat et livraison de deux conteneurs Déchets Dangereux Spéciaux au droit de la déchetterie de ROISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la déchetterie de ROISEL et la nécessité de mettre au norme le système de stockage des déchets dangereux par l'installation de deux conteneurs spécifiques,

Considérant les propositions des sociétés DENIOS (27 NASSANDRES), GILLARD (77 BOIS LE ROI), et AGECE (64 HASPAREN), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE223893 de la AGECE pour un montant de 21 858,00 € HT soit 26 229,50 € TTC (TVA 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée.

4. Information des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau du 27 janvier 2022

2022-01 - Ressources Humaines – Convention pour l'assurance statutaire du personnel

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Dominique CAMUS, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, Mme Maryse FAGOT, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, Mme Marie Ange LECOQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Considérant que les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu'au 30 septembre,

Le Président rappelle :

. que la Communauté de Communes de la Haute Somme a, par délibération du Bureau Communautaire du 10 février 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

. que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Communauté de Communes de la Haute Somme les résultats la concernant.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis et franchise appliquée par risque :

Garantie	Franchise	Taux
Décès	Néant	0.15 %
Accidents de travail/maladie professionnelle	Néant	4.62 %
Congé longue maladie/congé longue durée	Néant	1.30 %
Maladie ordinaire	15 jours fermes	2.88 %
Maternité/Paternité	Néant	0.70 %
TOTAL		9.65 %

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI + charges patronales à hauteur de 40 %.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public (agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre) :

Garantie	Franchise	Taux
Accident de service et maladie imputable au service	Néant	1.50 %
Maladie ordinaire		
Grave maladie		
Maternité/Paternité/Adoption		

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI + charges patronales à hauteur de 40 %.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

5. Finances – Don en soutien à l'Ukraine

Suite à l'annonce du Ministère des Affaires étrangères, le 1^{er} mars, et sur proposition du président de la Communauté de Communes, les vice-présidents et conseillers délégués proposent de verser 15 000€ au fonds FARECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales), afin de soutenir l'Ukraine.

Le conseil communautaire devra autoriser le versement de 15 000€ au fonds FARECO.

Délibération n°2022-16 Finances – Don à l'Ukraine

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS -

Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES)- **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT — **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

CONSIDERANT le conflit en UKRAINE,

Vu l'annonce du Ministère des Affaires Etrangères en date du 1^{er} mars 2022, selon laquelle un fonds spécial a été créé pour le versement d'une aide d'urgence à l'UKRAINE,

CONSIDERANT la proposition de verser 15 000 € à ce fonds, dit FARECO, Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS
Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un don de 15 000€ au fonds FARECO au titre de l'« Action Ukraine »

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 678 au budget 2022.

6. Finances – Opération pour compte de tiers

Le conseil communautaire devra autoriser des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget.

Création de l'opération 458-03 « Convention DMOuvrage Voirie AVP »

Objet : Réalisation des études d'Avant-Projet-Sommaire des Travaux intramuros de Voirie pour les communes

Montant : 30 000€ en dépenses et recettes

Délibération n°2022-17 Finances - 17000 Budget Principal - Autorisation de dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget - Opération pour compte de tiers (Délégation de Maîtrise d'ouvrage / AVP Voirie)

Ont assisté à la séance : **Aizcourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS(pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS)- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le**

Forest : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES)- **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT — **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Considérant le marché signé avec ECAA portant sur la maîtrise d'œuvre de travaux de voirie, à compter du 03/01/2022 ;

Considérant la possibilité pour les communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'Avant-Projet-Sommaire des Travaux intramuros de Voirie par les communes ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une opération pour compte de tiers 458-03 « Conventions DM Ouvrage Voirie AVP » relative aux AVP pour travaux de voirie,
- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux AVP voirie pour un montant de 30 000 € TTC avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022.
- DIT que les dépenses 458103 et recettes 458203 correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes.

7. Finances – Autorisation spéciale pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Budget annexe SPANC

Le conseil communautaire devra autoriser à engager des dépenses d'investissement pour l'achat d'un téléphone portable (remplacement).

Délibération n°2022-18 Finances – 17100 Budget annexe SPANC - Autorisation pour engager des dépenses d'investissement

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS(pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS)- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARTIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme

Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES)- **PoUILLY** : M. Arnaud VOIRET – **ROISEL** : Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **SAILLY SAILLISSEL** : M. Gérard PARSY – **SOREL LE GRAND** : M. Jacques DECAUX - **TINCOURT BOUCLY** : M Vincent MORGANT — **VRAIGNES EN VERMANDOIS** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDÉRANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service à savoir : l'achat d'un téléphone portable ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement liée à l'achat d'un téléphone portable à l'article 2188 pour un montant de 300€ TTC, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe SPANC de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes et financées sur fonds propres.

8. Administration Générale – FDE80 – Adhésion de la commune d'Albert

Par délibération du 18 janvier 2022, le comité syndical de la FDE80 a accepté l'adhésion de la ville d'Albert. En application de l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCHS dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur l'admission de cette commune à la FDE80.

Le conseil communautaire devra délibérer sur l'adhésion de la ville d'Albert à la FDE80.

Délibération n°2022-19 Administration générale – FDE80 – Adhésion de la ville d'Albert

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS(pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS)- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Alain TARRIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES)- **PoUILLY** : M. Arnaud VOIRET – **ROISEL** : Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **SAILLY SAILLISSEL** : M. Gérard PARSY – **SOREL LE GRAND** : M. Jacques DECAUX - **TINCOURT BOUCLY** : M Vincent MORGANT — **VRAIGNES EN VERMANDOIS** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

Monsieur le Président précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes et EPCI adhérents de se prononcer sur cette adhésion

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Se déclare favorable à l'adhésion de la ville d'Albert à la FDE80.

9. Administration Générale – Déclassement de biens publics

Par délibération n°2022-06 en date du 31 janvier 2022, par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la vente des parcelles riveraines de la Voie Verte, à 3,93€/m², il est nécessaire d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Par arrêté du Président en date du 09/03/2022, la désaffectation de ces parcelles a été constatée.

Ainsi il le conseil communautaire doit se prononcer le déclassement du domaine public afin de réaliser la vente.

Délibération n°2022-20 Administration Générale – Déclassement de biens publics

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARTIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES) - **Poecilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU la délibération n°2022-06 en date du 31 janvier par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la vente de parcelles riveraines de la Voie Verte, à 3,93€/m²,

VU l'arrêté du président en date du 9 mars 2022, constatant la désaffectation de ces parcelles,
Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de se prononcer sur le déclassement du domaine public, desdites parcelles, afin de réaliser la vente,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

M. LESAGE ne prenant pas part au vote,

Se prononce favorablement sur le déclassement du domaine public, des parcelles suivantes : lieux dits de « Flamicourt » et « Les Hardines de Belzaises » référencées partie de section AD n°21 et AD n°148 pour environ 2 540m².

10. Administration Générale – Vente d'un terrain sur la Voie Verte à Roisel

Un particulier, riverain de la Voie Verte, 45 rue de Péronne à Roisel, souhaite acquérir une bande d'environ 120m² accolée à son habitation.

Les domaines ont été saisi, ils ont estimé la valeur à 3 500€, soit 29,16€/m².

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la cession de cette bande de terrain et en fixer le montant au m².

En cas d'accord avec le propriétaire, un arrêté de désaffectation du président sera acté, et ensuite le conseil communautaire devra se prononcer sur le déclassement du domaine public de cette bande de terrain afin de réaliser la vente.



Délibération n°2022-21 Administration Générale – Vente d'un terrain situé à Roisel

assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M.

Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES)- **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT — **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

CONSIDERANT la demande d'un particulier, riverain de la Voie Verte, rue de Péronne à Roisel, d'acquérir une bande de terrain d'environ 120m², accolée à son habitation,

VU l'avis du Domaine en date du 10 février 2022, estimant la valeur du bien à 3 500€, soit 29,16€/m²,
VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le prix de cession pour cette bande de terrain à 29,16€ du m²,

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire pour la réalisation de cette vente.

11. Ressources Humaines – Recrutement saisonnier pour accroissement d'activités

La collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier au service technique (espaces verts, travaux sur les bâtiments, ...) et souhaite recruter un agent à temps complet à partir de la mi-mars jusqu'en octobre 2022.

Le conseil communautaire doit autoriser le président à recruter un agent non titulaire pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers d'activités dans le cadre des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

La rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence et les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Délibération n°2022-22 Ressources Humaines - Recrutement saisonnier pour accroissement d'activités au service technique

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS(pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS)- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme

Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES)- **PoUILLY** : M. Arnaud VOIRET – **ROISEL** : Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **SAILLY SAILLISSEL** : M. Gérard PARSY – **SOREL LE GRAND** : M. Jacques DECAUX - **TINCOURT BOUCLY** : M Vincent MORGANT — **VRAIGNES EN VERMANDOIS** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12, le délai de convocation des membres du conseil communautaire a été réduit à 4 jours francs,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1-1° et 3-1-2° ;

CONSIDERANT que la collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier au service technique (espaces verts, travaux sur les bâtiments, ...) à partir du mois d'avril 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires afin de faire face à des besoins temporaires ou saisonnier d'activité dans le cadre d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique (espaces verts, travaux de bâtiments, ...),
- **DIT** que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

12. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré (*à l'unanimité ou à la majorité*),

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2022

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative	1 attaché principal	35 h		x	
	1 attaché	35 h		x	
	2 rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe	35 h		x	
	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h		X	
	1 dans le cadre des rédacteurs (chargé de communication)	35 h	x		x
	2 adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe	35 h		x	
	1 adjoint administratifs principal 2 ^{ème} classe	28 h		x	
	1 adjoint administratif	35 h		X	
Filière d'animation	1 animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h		x	
	1 adjoint d'animation	21 h		x	
Filière sportive	2 éducateurs des APS principaux 1 ^{ère} classe	35 h		x	
	5 éducateurs des APS	35 h		x	1 non pourvu
Filière technique	1 ingénieur	35 h		x	
	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 h		x	
	1 technicien	35 h		X	
	1 agent de maîtrise principal	35 h		x	
	1 agent de maîtrise	35 h		x	
	7 adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	35 h		x	
	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5 h		X	
	13 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	35 h		X	
	14 adjoints techniques	35 h		X	1 Non pourvu

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2022-23 Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - Epehy : M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Flers : M. Pierrick CAPELLE - Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyncourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE – Hem Monacu ; M. Bernard DELEFORTIE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT - Longueval : M. Alain TARLIER – Marquaix Hamelet : M. Christian BOE - Maurepas Le Forest : M. Wilfried HUET - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT- Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES)- Poeuilly : M. Arnaud VOIRET – Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2022 comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative	1 attaché principal	35 h		x	

	1 attaché	35 h		x	
	2 rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe	35 h		x	
	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h		X	
	1 dans le cadre des rédacteurs (chargé de communication)	35 h	x		x
	2 adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe	35 h		x	
	1 adjoint administratifs principal 2 ^{ème} classe	28 h		x	
	1 adjoint administratif	35 h		X	
Filière d'animation	1 animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h		x	
	1 adjoint d'animation	21 h		x	
Filière sportive	2 éducateurs des APS principaux 1 ^{ère} classe	35 h		x	
	5 éducateurs des APS	35 h		x	1 non pourvu
Filière technique	1 ingénieur	35 h		x	
	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 h		x	
	1 technicien	35 h		X	
	1 agent de maîtrise principal	35 h		x	
	1 agent de maîtrise	35 h		x	
	7 adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	35 h		x	
	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5 h		X	
	13 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	35 h		X	
	14 adjoints techniques	35 h		X	1 non pourvu

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

13. Ressources Humaines – Avancement de grades 2022

Concernant les avancements de grade 2022, l'autorité territoriale a indiqué sa décision auprès du centre de gestion de la Somme, en s'appuyant sur les lignes directrices de gestion préalablement

établies après avis du comité technique, dans le respect du taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante.

Afin de nommer les agents, il est nécessaire de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades comme suit :

GRADES	NOMBRE DE POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DATE DE CREATION
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 1 1	35 h 35 h 35 h	01/04/2022 01/05/2022 01/07/2022
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	35 h	01/12/2022
Agent de maîtrise principal	1	35 h	01/10/2022
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	01/04/2022
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	01/04/2022

Délibération n°2022-24 Ressources Humaines – avancement de grades 2022

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARRIER - **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES) - **Poecilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades de certains agents proposés par la communauté de communes ;

CONSIDERANT la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de postes	Date de création	Temps de travail hebdomadaire
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	01/04/2022	35 h
Agent de maîtrise principal	1	01/10/2022	35 h
Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	4	01/12/2022	35 h
Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	2 1 1	01/04/2022 01/05/2022 01/07/2022	35 h 35 h 35 h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	01/04/2022	35 h

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
DECIDE :

- D'approuver les créations de postes ci-dessus comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2022.

14. Développement économique – FISAC – Demande de délégation pour le versement des subventions aux bénéficiaires

Par délibération n°2020-06 en date du 20 février 2020, la CCHS s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC, qui octroie des subventions à des artisans ou commerçants du territoire.

Sur le même principe que la délégation du président à verser les subventions dans le cadre de l'OPAH-RR, le conseil communautaire devra valider la délégation au président pour le versement des aides dans le cadre du FISAC. *(Cf délibération n°2021-39 du 15 avril 2021, par laquelle le conseil communautaire autorise le versement des subventions aux particuliers après avis de la commission OPAH et sur décision du Président)*

Ainsi, le conseil communautaire devra autoriser le versement des subventions aux artisans ou commerçants, selon les propositions du PETR, après avis de la commission Développement Economique et sur décision du Président.

Délibération n°2022-25 Développement économique – FISAC – demande de délégation pour le versement des aides aux bénéficiaires

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER –

Combles : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Glaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARTIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES)- **PoUILLY** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

Vu la décision 19-0284 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances portant sur l'attribution de subventions FISAC au PETR Cœur des Hauts de France,

Vu la délibération n°2020-06 en date du 20 février 2020, par laquelle la Communauté de Communes de la Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,

Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques ;

Considérant l'examen, des demandes d'aides financières des entreprises, par un comité d'attribution organisé par le PETR ;

Considérant les modalités de versement des aides directes par la CCHS, en cohérence avec le montant des aides FISAC attribuées ;

Considérant la proposition d'autoriser le versement des subventions aux bénéficiaires après avis des comités d'attribution PETR et sur décision du Président de la CCHS, afin de faciliter la procédure,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution et sur décision du Président.

15. Développement économique – Convention avec Perdigeon

Suite aux travaux de démolition de la friche FLODOR, la société PERDIGEON ne dispose plus d'exutoire pour ses rejets d'eau pluviales. Après échanges avec la société, il est proposé de lancer une étude sur les dispositifs à mettre en place pour les rejets. La CCHS prendrait 50% du coût de cette étude.

Montant de l'étude : 5 750€.

Cette prise en charge sera matérialisée à travers une convention entre la société et la CCHS.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer la convention avec la société PERDIGEON.

Délibération n°2022-26 Développement économique – Convention avec la société

PERDIGEON

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES)- **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

Monsieur le Président expose que suite aux travaux de démolition de la friche FLODOR à Péronne, la société PERDIGEON ne dispose plus d'exutoire pour ses rejets d'eau pluviale,

Vu la proposition d'établir une convention avec la société PERDIGEON, pour la réalisation d'une étude sur les dispositifs à mettre en place,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention précédemment citée, et tout document y afférent
- **DIT** que la CCHS prendra en charge 50% du coût de cette étude d'un montant de 5 750€ HT.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe FLODOR (17300) à l'article 65 74 de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes.

16. Développement économique – Projet Mona Lisa – Prolongation convention réservation

Par délibération du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a autorisé le président à signer la convention de réservation, entre la CCHS et la société ECOFROST pour le projet Mona Lisa.

Rappel des principales conditions :

- Réservation d'une parcelle d'une surface d'environ 13 hectares viabilisée (y compris les rejets vers le milieu naturel) et bornée, exempte de pollution, pour une durée de 12 mois ;
- Prix ferme de 25€/m² incluant la dépollution et la remise en état éventuelle du réseau vers l'exutoire ;
- En cas de confirmation d'achat du terrain par l'acquéreur dans le délai de 12 mois, engagement de la CCHS à signer un compromis ou un acte de vente ;
- Mutualisation des études qui peuvent l'être ;

- Engagement à procéder aux modifications du document d'urbanisme afin de permettre la mise en œuvre du projet ;
- Dans le cas où la vente ne se ferait pas, aucune indemnité ne serait due par l'entreprise ; les études resteront acquises à la CCHS sans contrepartie financière.

Des points sont toujours à l'étude, notamment le raccordement en gaz. **C'est pourquoi le conseil communautaire devra autoriser le président à prolonger la convention de réservation, pendant une durée de 3 à 9 mois.**

Délibération n°2022-27 Développement économique – Projet Mona Lisa – Prolongation de la convention de réservation

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARRIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES)- **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU la délibération n° 2021-19 en date du 28 janvier 2021, par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de réservation pour le projet MONA LISA, sur l'ancien site industriel FLODOR,

M. le président expose que des points, notamment concernant le raccordement gaz, sont toujours à l'étude, c'est pourquoi il est proposé de prolonger la convention pour une durée de 3 à 9 mois,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à prolonger la convention de réservation, pour une durée de 3 à 9 mois, et tout document y afférent,

17. Développement économique – Projet Mona Lisa - Compromis de vente

Dans le cadre du projet MONA LISA (cf point 12), **le conseil communautaire devra autoriser le président à signer le compromis de vente, qui comportera des conditions suspensives et l'engagement d'ECOFROST, en cas d'abandon du projet de son fait, de rembourser à la CCHS les frais spécifiques (raccordement gaz).**

Rappel : 25€/m² (estimation domaine en attente)

Délibération n°2022-28 Développement économique – Projet Mona Lisa – Compromis de vente

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARRIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT-Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU la délibération n° 2021-19 en date du 28 janvier 2021, par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de réservation pour le projet MONA LISA, sur l'ancien site industriel FLODOR,

VU la délibération n°2022-27 en date du 24 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire autorise la prolongation de la convention de réservation,

CONSIDERANT que, une fois levées, en tout ou partie, les conditions de la convention de réservation, la signature d'un compromis de vente deviendra possible,

VU la proposition d'inclure dans le compromis de vente, des conditions suspensives, à savoir l'engagement d'ECOFROST, en cas d'abandon du projet de son fait, de rembourser à la CCHS, les frais spécifiques liés à son implantation (raccordement gaz),

VU l'avis du Domaine,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le compromis de vente, avec conditions suspensives, et tout document y afférent,

DIT que le prix de cession est de 25€ par m².

18. Rapport égalité femmes/hommes

Rapport consultable sur le site Internet de la CCHS – coeurhautessomme.fr

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute deux nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Délibération n°2022-29 Rapport égalité Femmes Hommes 2021

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARRIER - **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Gautier MAES) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

VU le rapport sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter préalablement au vote du budget le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Communauté de Communes et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2022,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

19. Rapport d'orientations budgétaires 2022

*Rapport d'orientations budgétaires consultable sur le site Internet de la CCHS – coeurhautesomme.fr
Support de présentation en PJ*

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de :

- **PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la délibération.**

Délibération n°2022-30 Finances – Débat d’orientations Budgétaires 2022

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

VU la loi n°2015-991 NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », promulguée le 7 août 2015,

VU le rapport d’orientations budgétaires, transmis aux délégués, au minimum 5 jours avant la tenue du débat,

CONSIDERANT que le Débat d’Orientation Budgétaire est l’occasion de vérifier la pertinence des lignes d’actions directrices proposées et adoptées par le Conseil Communautaire en matière budgétaire ; il est pour les élus l’occasion de réfléchir et d’affirmer les grandes orientations du Conseil Communautaire en termes d’actions prioritaires et de politique budgétaire ;

CONSIDERANT que ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget et qu’il ne peut être organisé au cours de la séance d’examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses) ;

CONSIDERANT que le Débat d’Orientation Budgétaire constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité.

Il présente un triple objectif :

discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, informer le Conseil Communautaire sur l’évolution de la situation financière de la collectivité, ouvrir aux élus la possibilité de s’exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

CONSIDERANT que si le Débat d’Orientation Budgétaire n’a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l’objet d’une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l’annulation du budget (**TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury**) ;

CONSIDERANT qu’il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT le document joint en annexe de la présente délibération et ayant servi de support au débat ;

CONSIDERANT le débat qui s’en est suivi ;

VU la commission finances en date du 14 mars 2022 ;

VU l’avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022 ;

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la présente délibération.

20. Finances – Demande de subventions

Suite à la présentation du débat d'orientations budgétaires 2022, **le conseil communautaire devra autoriser le président à déposer une demande de subventions :**

- Auprès du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du projet de remplacement de la toiture du gymnase des remparts
- Auprès du Conseil Départemental de la Somme, du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du projet de rénovation du gymnase de Roisel (remplacement du sol sportif, pose de lampes LED)

Délibération n°2022-31 Finances – Travaux au gymnase des remparts

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu :** M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs :** M. Christian PRUVOST - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval :** M. Alain TARRIER – **Marquaix Hamelet :** M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest :** M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT - **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne :** M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), - **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET – **Roisel :** Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT — **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2022, annexé à la délibération n°2022-30 du 24 mars 2022,

Considérant le projet de remplacement de toiture au gymnase des remparts,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président :

- à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme, pour le remplacement de la toiture au gymnase des remparts,
- à lancer une consultation pour ce projet de travaux, en procédure adaptée ouverte avant le vote du budget.

Délibération n°2022-32 Finances – Travaux au gymnase de Roisel

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt :** M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie

Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Guenedecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT-**Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT — **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2022, annexé à la délibération n°2022-30 du 24 mars 2022,

CONSIDERANT le projet de remplacement du sol sportif et la pose de lampes LED au gymnase de Roisel,
VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président :

- à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme, du Conseil Régional des Hauts de France pour le remplacement du sol sportif et la pose de lampes LED au gymnase de Roisel,
- à lancer une consultation pour ce projet de travaux, en procédure adaptée ouverte avant le vote du budget.

21. Ressources Humaines – Création de postes

Pour les besoins des déchèteries et afin d'améliorer le tri sélectif, il y a lieu de créer plusieurs postes comme indiqué ci-dessous :

- 1 adjoint technique faisant fonction de gardien de déchèteries à temps complet à l'année (remplacement des congés) et d'ambassadeur de tri,
- 1 adjoint technique faisant fonction d'ambassadeur de tri à temps complet en contrat à durée déterminée (contrat de projet) de 2 ans,
- 2 agents en CDD Parcours Emploi Compétences (PEC) dont 1 agent supplémentaire sur les heures d'ouvertures de la déchèterie de Mont Saint Quentin à Péronne à temps non complet sur la base de 30/35^{ème} hebdomadaire et 1 en tant qu'ambassadeur de tri à temps complet pendant 1 an.

Délibération n°2022-33 Ressources Humaines – Création d'un poste permanent à temps complet - filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS(pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS)- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Guenedecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST -

Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT-**Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT — **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour effectuer les remplacements des 4 gardiens de déchèteries qui seront placés en congés annuels, en RTT, en formation, etc...,

CONSIDERANT qu'il convient également de remplacer les ambassadeurs de tri sur le territoire de la collectivité pour congés annuels, formation, etc...,

VU la délibération n°2022-30 du conseil communautaire en date du 24 mars 2022, prenant acte du Débat d'orientation budgétaire 2022,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE la création à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent de gardien de déchèteries/ambassadeur de tri dans le cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Gardien de déchèteries :

- * accueillir les usagers sur le site (conseiller et orienter les utilisateurs),
- * gérer le site (assurer le gardiennage et réaliser l'entretien du site),
- * assurer la gestion des déchets (contrôler le remplissage des bennes et le tri des déchets).

Ambassadeur de tri :

* informer la population en ce qui concerne les bons gestes de tri de déchets et d'ordures ménagères, afin d'améliorer et d'augmenter la collecte de déchets triés.

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires au recrutement de l'agent affecté à ce poste,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°2022-34 Ressources Humaines – Création d'un poste non permanent à temps complet – contrat de projet

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS(pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS)- **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme

Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT-**Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT — **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir promouvoir le tri sélectif auprès des particuliers, des établissements publics et privés afin de diminuer le tonnage des ordures ménagères,

VU la délibération n°2022-30 du conseil communautaire en date du 24 mars 2022, prenant acte du Débat d'orientation budgétaire 2022,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- création à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi non permanent d'ambassadeur de tri contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir promouvoir le tri sélectif auprès des particuliers, des établissements publics et privés afin de diminuer le tonnage des ordures ménagères et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Le contrat pourra être renouvelé 1 an.

Le contrat prendra fin :

soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier, si possible, d'un diplôme dans l'environnement et/ou d'une expérience professionnelle en matière de traitement des déchets et du tri.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et à son expérience professionnelle.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2022-35 Ressources Humaines – Création de 2 postes non permanents

Parcours Emploi Compétences

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** ; M. Bernard DELEFORTIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Alain TARLIER – **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT-**Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN), M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Philippe PONCHON), M. Jérôme DEPTA, M. Michel DREVELLE (pouvoirs de M. Bruno CONTU et Mme Cindy YGOUF), - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE), M. Jean Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT — **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

CONSIDERANT la proposition de créer deux emplois dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences et dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mai et 1^{er} juin 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Président propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

VU la délibération n°2022-30 du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 prenant acte du Débat d'orientation budgétaire 2022,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :

- un poste de gardien de déchèterie afin d'aider les gardiens titulaires à compter du 1^{er} mai 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- un poste d'ambassadeur de tri à compter du 1^{er} juin 2022,

PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine pour le gardien de déchèterie et de 35 h par semaine pour l'ambassadeur de tri.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

22. Questions Diverses